

DELIBERATION

du

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **LA ROCHEBEAUCOURT** Mairie LA ROCHEBEAUCOURT

REÇU LE

- 8 AVR. 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **LEFRANC Jean-Noël, Maire**.

Présents : Mrs. **LEFRANC Jean-Noël** - **UCHER Jean-François** - Mme **NERFY Sylvie** - Mrs. **CESSAT Jacky** - **TRICARD David** - **DAUPHIN Bruno** - **MERLET David** - Mme **FOURNIER Christiane** - Mr. **ROUSSEAU Dominique** - Mme **CHAUME Christiane** - Mme **LHULLIER Magali** -

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres		Date de la convocation	Date d'affichage
	En exercice	Qui ont pris par à la délibération		
11	11	11	20/03/2009	20/03/2009

Objet de la délibération : n° 19 - APPROBATION CARTE COMMUNALE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2008 décidant de mettre à l'enquête publique le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;
 VU l'arrêté du Maire en date du 15 juillet 2008 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;
 VU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2009 approuvant le dossier de carte communale annexé ;
 VU le courrier en date du 26 mars 2009 de la Direction Départementale de l'Equipement relatif à certains des terrains situés en zone inondables et à deux parcelles situées à l'amorce de la future déviation de la RD n°12 ;
Considérant les modifications apportées au zonage à la suite du courrier en date du 26 mars 2009 de la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ Décide de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Janvier 2009 approuvant à la carte communale de la commune,
- ✓ Décide d'approuver le dossier de la carte communale avec quelques modifications mineures pour tenir compte de la demande de la Direction Départementale de l'Equipement.

La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté le dossier de la carte communale.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus,
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire	
Après dépôt en Sous-Préfecture	Publication ou notification
Le 08 AVR. 2009	Le 08 AVR. 2009



Le Maire,

LEFRANC Jean-Noël

SOUS-PRÉFECTURE DE NONTRON

Services déconcentrés de l'Etat
auprès du Préfet
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME
HABITAT ET VILLE / A et P
Cité administrative Bugeaud
24016 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.27
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Marielle CHAUME

Arrêté n° 2009-085
approuvant la carte communale applicable
sur la commune de LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 15 septembre 2000 de la commune de La ROCHEBEAUCOURT et Argentine d'élaborer sa carte communale,

VU la désignation en date du 13 juin 2008 de M. Jean-Claude Despages, commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la commune de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE en date du 15 juillet 2008 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 25 août 2008 au 24 septembre 2008 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 approuvant la carte communale,

VU l'avis des services consultés,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Nontron,

Arrête

Article 1 : La carte communale de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE, annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2 : Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier d'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE
- à l'Unité Territoriale du Périgord Vert (Nontron)
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

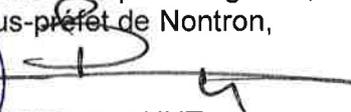
Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Mme la Préfète de la Dordogne, M. le maire de la commune de La ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE, M. le Sous-Préfet de Nontron, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 29 mai 2009

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nontron,

Bernard BAHUT

